



Conseil

Distr. générale
14 mars 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 16-31 mars 2023

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport de la présidence de la Commission juridique
et technique sur les travaux de la Commission
à sa vingt-huitième session**

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première partie de sa vingt-huitième session

I. Introduction

1. La Commission juridique et technique a tenu ses réunions du 7 au 15 mars 2023. Au total, 36 membres ont participé à la première partie de la session. Les deux premiers jours ont été consacrés à un programme d'orientation destiné à aider les nouveaux membres à se familiariser avec les méthodes de travail de la Commission.

2. Le 9 mars, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire¹ et a élu Erasmo Lara Cabrera (Mexique) à la présidence et Sissel Eriksen (Norvège) à la vice-présidence. Compte tenu de la durée réduite des réunions de la Commission au cours de la vingt-huitième session, la Commission est convenue de continuer à travailler sur les points de son ordre du jour entre les sessions, dans la mesure du possible.

II. État des contrats d'exploration et rapport sur les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration

3. Le 9 mars, la Commission a examiné l'état des contrats d'exploration sur la base du rapport du Secrétaire général². La Commission a pris note du fait que trois examens périodiques de l'exécution des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration ont été achevés par le secrétariat entre mai et décembre 2022, pour Nauru Ocean Resources Inc., Cook Islands Investment Corporation et Tonga Offshore Mining Ltd.

* ISBA/28/C/L.1.

¹ ISBA/28/LTC/L.1.

² ISBA/28/C/3.



La Commission a également pris note de l'état d'avancement des examens périodiques en cours.

4. Certains membres de la Commission se sont inquiétés du retard pris par deux contractants dans la présentation de leurs rapports d'examen périodique. La Commission a également demandé au secrétariat de préciser de quelle façon les commentaires de la Commission sur les examens périodiques avaient été communiqués aux contractants et mis en œuvre par ces derniers. En réponse, le Secrétaire général a assuré la Commission que le secrétariat travaillait avec diligence pour s'assurer que la question soit résolue et fasse l'objet d'un rapport dans les plus brefs délais. Il a indiqué que les commentaires avaient été pris en compte par les contractants et que le secrétariat était en train de simplifier la procédure d'interaction avec eux.

5. La Commission a également pris note des accords de prorogation signés avec six contractants³.

III. État de la restitution des secteurs visés par les contrats

6. Les 9 et 10 mars, la Commission a pris note de la restitution par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie de 25 % supplémentaires (outre les 50 % déjà restitués) du secteur d'exploration qui lui avait été attribué à l'origine dans le cadre de son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques. Il s'agit de la dernière obligation de restitution pour ce contractant. La Commission a également pris note de la restitution par le Gouvernement de la République de Corée de 50 % du secteur qui lui avait été attribué à l'origine dans le cadre de son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques.

7. Le 13 mars, la Commission a examiné une demande du Gouvernement de la République de Corée tendant à suspendre la seconde restitution prévue dans le cadre de son contrat d'exploration de sulfures polymétalliques. Compte tenu des circonstances exceptionnelles imprévues, la Commission est convenue de recommander au Conseil de reporter la deuxième restitution que doit faire le Gouvernement de la République de Corée. Cette recommandation figure dans le document paru sous la cote [ISBA/28/C/4](#).

IV. État d'avancement des programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration et sélection des participants à ces programmes

8. Le 9 mars, la Commission a été informée de la mise en œuvre des programmes de formation et de la sélection des candidats à ces programmes depuis qu'elle s'est réunie en juillet 2022. Pendant l'intersession, 40 stages de formation ont été menés à bien par des contractants, tandis que 33 autres candidats d'États en développement ont été sélectionnés par la Commission.

³ L'Organisation mixte Interoceanmetal, Deep Ocean Resources Development Co. Ltd, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de l'Allemagne et le Gouvernement de l'Inde. Les accords de prorogation avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ont été signés le 27 février 2023. Des accords de prorogation avec le Gouvernement de la République de Corée et SA Yuzhmorgeologiya sont en cours de finalisation et seront signés en temps voulu.

9. Le 14 mars, conformément aux recommandations formulées par le sous-groupe chargé de la formation, la Commission a sélectionné deux candidats pour les programmes de formation proposés par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) selon les modalités prévues dans son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques⁴.

V. **Élaboration de normes et de directives (valeurs seuils environnementales)**

10. La Commission a examiné la décision du Conseil figurant dans le document [ISBA/27/C/42](#) en ce qui concerne l'élaboration de valeurs seuils environnementales, notant que les seuils seraient établis sous la direction de la Commission avec le concours scientifique et technique d'un groupe d'experts intersessions. Ce dernier sera chargé d'élaborer des valeurs seuils environnementales axées sur les principaux facteurs de contraintes potentiels attribuables à l'exploitation minière des grands fonds marins, telles qu'ils sont énoncés dans la décision du Conseil. La Commission a noté que les valeurs seuils devront constituer des normes à caractère contraignant établies, dans la mesure du possible, en phase 1 du processus actuel d'élaboration de normes et de directives.

11. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a rédigé un mandat aux fins de la constitution d'un groupe d'experts intersessions, détaillant le processus proposé en matière de sélection et de composition, les méthodes de travail, la fréquence et le modus operandi pour les réunions, ainsi que les résultats attendus et l'échéancier (voir annexe). Le groupe et ses sous-groupes seront présidés par des membres de la Commission et ouverts à des experts désignés par des membres de l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres parties prenantes.

VI. **Examen de la stratégie de gestion des données pour la période 2023-2028**

12. La Commission s'est félicitée des progrès réalisés par le secrétariat dans l'élaboration du projet de stratégie de gestion des données pour la période 2023-2028. La Commission a examiné et révisé le projet de plan stratégique de gestion des données pour la même période. Elle a souligné qu'il importait de donner la priorité non seulement aux directives stratégiques à court terme relatives à la qualité, à la quantité et à l'accessibilité des données dans la base DeepData de l'Autorité, mais aussi à la création d'objectifs stratégiques à moyen et à long terme en matière de gestion des données. La Commission a recommandé que ces objectifs soient repris dans la stratégie de gestion des données de l'Autorité. Il est prévu que la stratégie de gestion des données de l'Autorité soit examinée et finalisée lors de la prochaine réunion de la Commission.

VII. **Établissement de plans régionaux de gestion de l'environnement**

13. Le 13 mars, la Commission a examiné la demande du Conseil (figurant au paragraphe 13 du document [ISBA/27/C/44](#)) selon laquelle la Commission devrait envisager de réviser le projet de procédure normalisée d'élaboration, d'examen et d'approbation des plans régionaux de gestion de l'environnement, figurant à l'annexe

⁴ Voir [ISBA/28/LTC/4](#) pour de plus amples informations.

du document [ISBA/27/C/37](#), en tenant compte des observations du Conseil ainsi que des observations écrites soumises par les délégations. La Commission a dit avoir reçu huit communications, dont cinq émanant d'États membres. Il a également été noté que des opinions divergentes avaient été exprimées dans les communications sur des questions essentielles concernant la nature d'un plan régional de gestion de l'environnement et la nécessité de créer un comité d'experts.

14. La Commission a procédé à une série d'échanges préliminaires et a décidé qu'elle continuerait, par l'intermédiaire d'un groupe de travail, à travailler à l'intersession sur l'analyse des observations reçues, à justifier ses considérations et à réviser le projet de document d'orientation en vue d'un examen plus approfondi lors de sa prochaine réunion.

Annexe

Mandat d'un groupe d'experts intersessions chargé de l'élaboration de valeurs seuils environnementales contraignantes

Contexte

1. En 2022, au cours de la deuxième partie de la vingt-septième session de l'Autorité internationale des fonds marins, une proposition a été soumise à l'examen du Conseil de l'Autorité concernant l'élaboration de valeurs seuils environnementales contraignantes. Il y était proposé que l'élaboration de tels seuils soit fondée sur les obligations environnementales découlant de la Convention sur le droit de la mer et que la priorité soit d'abord donnée à l'élaboration de normes contraignantes pour fixer des seuils mesurables dans le cadre des efforts visant à assurer une protection efficace du milieu marin (voir [ISBA/27/C/30](#)).

2. Par la suite, le Conseil a décidé de poursuivre l'élaboration de valeurs seuils environnementales (voir [ISBA/27/C/42](#)). Ces seuils doivent être établis, dans la mesure du possible, en phase 1 du processus d'élaboration des normes et des directives qui sous-tendent l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Eu égard au temps et aux ressources limités, un premier ensemble de normes de ce type devra porter sur les principaux facteurs de contraintes potentiels attribuables à l'exploitation minière des grands fonds marins. Les travaux seront dirigés par la Commission juridique et technique, avec le concours des spécialistes scientifiques et techniques d'un groupe d'experts intersessions.

3. Au cours de la première partie de la vingt-huitième session, la Commission a examiné la décision du Conseil et a rédigé le présent mandat aux fins de la création du groupe d'experts intersessions et du lancement de ses travaux.

Mandat et objectifs

4. Le groupe d'experts intersessions est chargé d'élaborer des valeurs seuils environnementales contraignantes. Ses travaux seront répartis en trois sous-groupes et principalement axés sur les domaines spécifiques suivants, tels qu'ils ont été définis par le Conseil :

- a) Toxicité ;
- b) Turbidité et dépôt des sédiments remis en suspension ;
- c) Pollution acoustique et lumineuse sous-marine.

5. Chaque sous-groupe doit remplir les objectifs suivants :

a) Synthétiser et examiner les informations existantes sur les seuils. Il peut s'agir notamment de ce qui suit :

- i) Littérature scientifique existante et données de référence pertinentes (y compris la variabilité naturelle des paramètres mesurés), ainsi que les documents d'orientation émanant d'organismes nationaux et internationaux ;
- ii) Données de substitution et données expérimentales existantes concernant l'exploitation minière des grands fonds marins (par exemple, essais *in situ* des composants miniers) ;

- iii) Analogues écologiques et évaluation de l'applicabilité aux espèces potentiellement affectées ;
 - iv) Seuils et expériences existants pour d'autres industries (par exemple, le transport maritime, le pétrole et le gaz, le dragage et la pêche) ;
 - b) Définir les indicateurs appropriés pour fixer les seuils ;
 - c) Définir des niveaux seuils, y compris des seuils d'alerte rapide. Ce faisant, les groupes peuvent également envisager un éventail de niveaux, le cas échéant. Les niveaux d'incertitude et de confiance doivent être inclus ;
 - d) Évaluer les insuffisances majeures dans les connaissances relatives à la détermination des seuils et formuler des recommandations quant aux travaux futurs à entreprendre.
6. Ces travaux se concentrent sur les seuils relatifs aux nodules polymétalliques, mais des seuils devraient être également élaborés pour les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et les sulfures polymétalliques.
7. Le groupe d'expert intersessions rédigera un rapport destiné à la Commission, qui sera publié sur le site Web de l'Autorité et rendra compte de toutes les options possibles examinées par le groupe d'experts ainsi que des résultats de ses délibérations, en prenant en considération toutes les opinions, y compris les éventuelles opinions divergentes.
8. Le secrétariat de l'Autorité prêtera son concours à la Commission dans ce processus.

Composition du groupe, y compris la procédure de sélection

9. Le groupe d'experts intersessions est présidé par un ou plusieurs membres de la Commission et comprend un nombre approprié d'experts qui font autorité dans le domaine. Les membres de la Commission nommés à la coprésidence dirigeront les travaux de chacun des trois sous-groupes respectivement chargés de l'un des thèmes susmentionnés.
10. Chaque sous-groupe est composé d'un maximum de 10 experts, sélectionnés principalement sur la base de leur compétence scientifique et technique et de leur expérience, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable et de l'impératif d'équilibre entre les sexes :
- a) Pour chaque sous-groupe, chacun des cinq groupes régionaux représentés au Conseil désignera un expert ;
 - b) Pour chaque sous-groupe, cinq experts supplémentaires au maximum seront sélectionnés parmi les candidatures proposées par d'autres parties prenantes de l'Autorité (gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, secteur privé, y compris les contractants de l'Autorité, et institutions universitaires et de recherche). Les membres de la Commission qui assureront la présidence du groupe d'experts désigneront ces experts supplémentaires ;
 - c) Les experts font autorité dans leur(s) domaine(s) de compétence. Dans cette optique, les candidat(e)s doivent être des scientifiques ou des personnes qui :
 - i) Peuvent comprendre et interpréter la littérature scientifique et les données environnementales de référence, y compris les données physiques, chimiques, océanographiques, géologiques, écologiques et biologiques relatives aux fonds marins ;

- ii) Ont accès à des données de substitution ou des données expérimentales appropriées pour fixer des seuils à respecter lors des activités menées dans les fonds marins ;
- iii) Ont une expérience des applications technologiques et industrielles et de leurs incidences sur les écosystèmes marins, les habitats et les espèces concernés par la détermination des seuils.

11. Les experts appelés à faire partie du groupe exercent leurs fonctions à titre personnel et non en qualité de représentants d'un gouvernement ni de toute autre entité extérieure à l'Autorité.

12. Les experts doivent être en mesure de consacrer le temps qu'il faut aux travaux du groupe d'experts dans les délais décrits dans le présent mandat. Si, pour une raison quelconque, les experts ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions (y compris en raison d'une charge de travail extérieure) ou souhaitent démissionner, ils en informent immédiatement la présidence. Dans ce cas, la présidence peut réattribuer les tâches à d'autres experts ou prendre des mesures pour recruter des experts supplémentaires afin de respecter l'échéancier prévu.

13. Le groupe d'experts peut entreprendre des consultations ad hoc avec d'autres experts désignés par les membres des sous-groupes et la coprésidence.

Réunions et communications

14. Le groupe d'experts intersessions tiendra des réunions virtuelles (visioconférences). Deux réunions devraient être organisées avant que la Commission ne se réunisse en juillet 2023. Lors de première réunion virtuelle (probablement au cours de la quatrième semaine de mai 2023), les membres de la Commission présidant le groupe d'experts examineront les candidatures d'experts présentées par les parties prenantes et procéderont à leur sélection, débattront de la gouvernance et de l'échéancier des travaux, créeront un espace de travail dédié à l'échange de données et d'informations intéressant les sujets proposés par le Conseil et commenceront à élaborer un plan de travail d'ensemble. Lors de la deuxième réunion (fin juin 2023), tous les membres du groupe d'experts (en plénière ou en sous-groupes) discuteront de l'état des données et des informations disponibles pour aborder les domaines thématiques proposés par le Conseil et approuveront les plans de travail du groupe.

15. Trois réunions supplémentaires (une par sous-groupe, entre août et décembre 2023) se tiendront à la suite des délibérations de la Commission pour déterminer les indicateurs et fixer les valeurs seuils. Des réunions supplémentaires pourront s'imposer en fonction des besoins de chaque sous-groupe. Le groupe d'experts se réunira ensuite pour débattre des conclusions des sous-groupes et entreprendre l'établissement du rapport (janvier-février 2024) avant la réunion de la Commission en mars 2024. Une réunion finale sera organisée après les délibérations de la Commission et les observations des parties prenantes externes, probablement en juin 2024 (à confirmer).

16. Dans la mesure du possible, des moyens électroniques seront utilisés aux fins de la communication et de la gestion de l'information. Il est également prévu que le groupe d'experts ou les sous-groupes harmonisent leurs travaux avec toute initiative entreprise par d'autres agences ou organisations scientifiques associées à l'élaboration des seuils.

17. Le secrétariat de l'Autorité aidera les membres de la présidence à créer un espace de travail dédié au groupe d'experts et leur fournira des services de secrétariat.

Résultats attendus et échéancier indicatif

2023

<i>Mars-avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août-décembre</i>
<p>Le mandat est approuvé par la Commission.</p> <p>Un appel à candidatures d'experts est lancé (30-45 jours).</p> <p>Des membres de la Commission sont nommés à la présidence.</p>	<p>Les membres de la Commission qui président le groupe d'experts intersessions tiennent leur première réunion en vue d'accomplir les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Examiner les candidatures au groupe d'experts et procéder à leur nomination. – Déterminer la gouvernance et l'échéancier. – Définir le plan de travail initial. 	<p>La deuxième réunion, à laquelle participe l'ensemble du groupe d'experts, est organisée en vue d'accomplir les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Étudier les sources de données et d'informations disponibles. – Élaborer les plans de travail des sous-groupes. 	<p>La Commission examine le résumé établi par la présidence du groupe d'experts et approuve les plans de travail proposés pour chaque sous-groupe.</p>	<p>Des réunions à distance du groupe d'experts sont organisées pour déterminer les indicateurs et fixer les seuils.</p>

2024

<i>Janvier-février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril-mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>
<p>La présidence du groupe d'experts rédige un rapport sur les débats tenus par les sous-groupes et les conclusions auxquelles ils sont parvenus.</p>	<p>La Commission examine le projet de rapport du groupe d'experts.</p>	<p>Des consultations sont organisées avec les parties prenantes (45-60 jours).</p>	<p>Le groupe d'experts prend en compte les observations pour réviser son projet de rapport.</p>	<p>La Commission examine le projet révisé et formule des recommandations au Conseil.</p>